

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de Bernay

Canton de Bourgtheroulde-Infreville

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS

N° identification : 27.3.01.593

Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs

N/REF : BG/CC

Objet : réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans la commune de Saint Pierre des Fleurs.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral N° D5/B1-10-0557 du 14 décembre 2010 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies dans le Département de l'Eure ;

Considérant que le Maire est en droit de fixer des mesures plus sévères que les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il convient de protéger les biens et les personnes des sinistres pouvant être occasionnés par les incendies ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout brûlage de végétaux est interdit sur le territoire de la commune de Saint Pierre des Fleurs

ARTICLE 2 : Les feux de camps ou festifs sont interdits sur le territoire de la commune de Saint Pierre des Fleurs.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Saint Pierre des Fleurs, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Neubourg, le Garde Champêtre de la commune de Saint Pierre des Fleurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre des Fleurs, le 14 mars 2019.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

